Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 15 (1939-1940)

Heft: 10

Artikel: Une expérience sociale audacieuse : les allocations pour pertes de salaires

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-708948

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Soldati dell'esercito svizzero, cari compatrioti,

La cristianità si prepara a celebrare la più bella delle feste, la solennità del Santo Natale. Migliaia di uomini dovranno passare questa notte, lontani dai loro focolari, lontani dai loro cari, perchè ancora una volta il flagello della guerra s'è scatenato sulla disgraziata Europa. Centinaia di migliaia di donne e di bambini, di cui voi siete i mariti, i figli, i padri, si raccoglieranno stasera senza di voi attorno all'albero che è simbolo della pace e dell'amore universale.

Noi abbiamo risposto all'appello della Patria, ed eccoci, ognuno al suo posto, pronti a vegliare per essa, nostra madre comune; perchè noi vogliamo che i nostri figli abbiano a celebrare in pace ed in letizia il loro Natale.

Il sacrificio della nostra assenza, per quanto duro possa forse riuscire all'uno o all'altro, non è nulla in confronto a quello che noi tutti siamo pronti a sostenere in caso di bisogno.

Soldati, io sono sempre in mezzo a voi; e se oggi sono venuto a trovarvi in questo posto isolato, estremo lembo di frontiera, è perchè intendo con questa visita natalizia testimoniare il mio profondo attaccamento a tutte le truppe. Il nostro Paese è piccolo, ma è ancora troppo grande perchè io possa percorrerlo in una volta sola. Venendo da voi, io intendo visitare simbolicamente tutti i miei soldati che sono in servizio.

E vedete, non sono venuto solo: con mia moglie e col Col. Stammbach dell'azione «Natale del soldato», mi accompagnano la madre di uno di voi, la sposa di un soldato qui presente ed un bimbo che pure ha voluto seguirmi per abbracciare suo padre militare. Nessun altro seguito ufficiale avrebbo potuto farmi maggior piacere.

Signora, madre del soldato, Voi ci recate qui il saluto di tutte le madri. Ed è con gioia che noi tutti prestiamo servizio, per voi tutte, madri svizzere, affinchè quello che voi avete fatto per noi non vada un giorno distrutto, perchè voi possiate continuare a vivere in una Svizzera libera e indipendente.

E Voi, Signora, sposa del soldato, rappresentate ai nostri occhi in questo momento tutte le spose che hanno un marito sotto le armi. Noi siamo pronti a versare il nostro sangue per voi, perchè i vostri focolari restino sempre la sacra dimora della giovane generazione svizzera che è affidata alle vostre cure e di cui voi siete le custodi insostituibili.

E tu, caro bambino, sei uno dei centomila cittadini di domani. Tuo padre è qui, e con lui tutti noi, perchè abbiamo giurato di tramandarvi la nostra cara Svizzera così come l'abbiamo ricevuta dai nostri padri.

Soldati, a voi, ai vostri cari, io auguro un lieto Natale!

Une expérience sociale audacieuse:

Les allocations pour pertes de salaires

Parmi les multiples problèmes que pose la mobilisation de l'armée suisse, aucun n'a des répercussions plus profondes que celui des pertes de salaires des mobilisés en service actif. En effet, du jour au lendemain, des centaines de milliers de travailleurs, employés et ouvriers sont privés de leur gagne-pain. Mobilisés, ils ne peuvent plus occuper leur place civile. La solde qu'ils touchent comme soldats est nettement insuffisante leur permettre de contribuer à payer le loyer et l'entretien de leur famille.

Durant la dernière mobilisation et au début de la mobilisation de 1939 on a institué le système des *secours*. Sauf erreur, en 1914, ils étaient de fr. —.50 par jour! En 1939, ils étaient fixés primitivement à fr. 2.90, puis on les augmenta d'un franc. Tout en préservant les familles des mobilisés de la misère, ils n'étaient tout de même autre chose que des secours, de la charité à peine déguisée, et le soldat qui défend sa patrie n'en veut pas, de la charité.

C'est pour cette raison que d'entente avec les associations syndicales, professionnelles et patronales, le Conseil fédéral a mis sur pied un projet prévoyant le paiement *d'allocations* pour perte de salaire, dont bénéficieront tous les employés et travailleurs liés par un engagement de droit public ou de droit privé (contrat collectif ou contrat particulier). Selon cet arrêté, les militaires appelés au service actif, et liés par un engagement de droit public ou privé, ont droit à des allocations pour pertes de salaire. Les militaires sans emploi, mais qui ont travaillé au moins pendant 150 jours dans l'année précédant leur entrée en service, sont mis au bénéfice de la même allocation.

L'allocation consiste en une indemnité de ménage pour tous les militaires ayant des charges de famille (mari, veuf, soutien de famille etc.) et une indemnité pour enfants. L'indemnité de ménage se monte à fr. 2.90 dans les régions rurales, fr. 3.35 dans les régions mi-urbaines et fr. 3.75 dans les villes. Les salaires dépassant fr. 10.— par jour donnent droit à une augmentation graduelle (fr. —.75 par jour au maximum) de l'indemnité de ménage. Les indemnités pour enfants sont pour le premier enfant de fr. 1.20 dans les régions rurales, fr. 1.45 dans les régions mi-urbaines et fr. 1.80 dans les villes. Pour chaque enfant en plus, l'indemnité journalière sera de fr. 1.— dans les régions rurales, fr. 1.20 dans les régions mi-urbaines et fr. 1.50 dans les villes.

Les indemnités et les suppléments ne peuvent dépasser fr. 12.— par jour ouvrable.

Les militaires sans charges de famille, n'ayant droit ni à l'indemnité de ménage ni à l'indemnité pour enfants, touchent une allocation journalière de fr. —.50 pendant toute la durée de leur service militaire actif.

Paiement des allocations: Par l'employeur (à intervalles réguliers, coïncidant avec les jours de paye) ou par les Caisses de compensations à créer selon précisions dans l'ordonnance d'exécution du Conseil fédéral. Le militaire, pour toucher l'allocation, doit prouver qu'il a accompli le service lui donnant droit à l'allocation.

Couverture des dépenses: La moitié des dépenses est à la charge des employeurs et travailleurs qui paient chacun 2 % des salaires payés ou reçus. L'autre moitié est couverte par des subsides de la Confédération, des Cantons et éventuellement des communes. Les contributions sur les salaires incombent également au personnel féminin et aux étrangers.

Les caisses de compensations fonctionneront comme suit: Elles seront fondées soit par les associations, soit par les cantons. Dans des cas spéciaux le département fédéral de l'économie publique peut obliger les employeurs appartenant à un même groupe professionnel à constituer entre eux une caisse de compensation. Chaque gouvernement cantonal instituera une caisse de compensation cantonale qui percevra la contribution de 4 % des traitements et salaires dûs par les employeurs

n'ayant pas adhéré à la caisse de compensation d'un groupement professionnel. Les règlements des caisses cantonales et des associations seront soumis à l'approbation du département de l'économie publique.

Afin de balancer les recettes et les dépenses des différentes caisses, la Confédération créera un fonds central de compensation géré par l'administration des finances et qui recevra les contributions des pouvoirs publics et servira à verser éventuellement des avances aux caisses etc.

Commissions d'arbitrage: Une commission d'arbitrage sera attribué à chaque caisse d'un groupement professionnel. Son président sera désigné par le département de l'économie publique et les autres membres du comité (au nombre d'un à trois) par les associations d'employeurs et de travailleurs. Le président des caisses cantonales sera désigné par le gouvernement cantonal. La commission d'arbitrage fixera définitivement, dans les cas d'espèce, le montant de la contribution de l'employeur et des travailleurs et l'allocation pour perte de salaire du militaire. Les différents portant sur des questions de principe seront déférés à *la commission fédérale de surveillance.* Ses décisions, comme celles des commissions d'arbitrage d'ailleurs, auront la même force exécutoire que les jugements des tribunaux.

Entrée en vigueur: Elle est prévue pour le 1er janvier 1940. Le droit à l'allocation et l'obligation de contribuer partent du *1er février 1940.* L'arrêté en question cessera ses effets au moment où le service actif de l'Armée suisse sera terminé.

Dans tous les cas où une allocation pour perte de salaire est versée, il ne sera pas alloué de secours aux familles des militaires. L'allocation pour perte de salaire et le secours aux familles des mobilisés ne peuvent donc pas se conjuguer.

Telles sont les dispositions essentielles prévues par le projet du Conseil fédéral. Ce projet constitue l'une des mesures les plus hardies que les pouvoirs publics aient pris depuis trente ans. Ajoutons encore qu'un projet est en cours afin de mettre au bénéfice d'allocations similaires les professions libérales et indépendantes, aussi durement touchées par la mobilisation que les autres groupes professionnels. Il convient de noter avec quel empressement et quelle compréhension employeurs et travailleurs ont consenti à ces sacrifices très lourds afin de permettre le versement prochain des allocations aux mobilisés. Certes, ces allocations sont modestes. Elles libèrent cependant les travailleurs mobilisés de l'humiliation des secours. Elles sont une magnifique illustration de notre belle devise nationale: «Un pour tous — tous pour un.»

H. F.

400,000 gosses attendent une réponse! . . .

La fête de Noël 1939 appartient désormais au passé, mais certainement, parmi nos souvenirs militaires, il brillera d'un vif éclat, ce Noël à la frontière, au cantonnement, ce Noël de «mob». Vraiment, cette année, tout le pays a pensé à nous. Tout le monde nous a gâté. Et tu seras d'accord avec mois, soldat, la plus jolie surprise que nous avons trouvé dans le paquet de Noël, ce fut la lettre de gosse qui l'accompagnait. Une lettre toute simple, écrite d'une main appliquée, peut-être enjolivée de multiples dessins aux crayons de couleur. Une lettre d'un enfant suisse.

Les régents et les régentes des écoles de toute la Suisse ont répondu avec empressement à l'appel du Colonel Stammbach, organisateur du «Noël du soldat». Ils ont transmis la commission à leurs élèves: 400,000 enfants ont ainsi composé à l'adresse des soldats inconnus une missive de Noël qui a été droit au cœur de chacun de nous.

Il nous reste un agréable devoir à accomplir: Imaginons-nous un instant avec quelle application et avec quelle fierté ces gosses nous ont écrit. Pensons aussi avec quelle impatience et quelle joie ils attendent notre réponse. Ne tardons plus un jour pour la leur envoyer. Car n'est-ce pas, chacun répondra à son petit correspondant bénévole? *Chacun.* Pas un abstentionniste! Nous avons été heureux de recevoir ces lettres. A notre tour de faire plaisir à ceux qui les ont écrites, en leur envoyant également une missive, si courte soit-elle. Un petit mot de remerciement suffira — et ça fera de nouveau 400,000 fils invisibles que relieront les soldats aux enfants et vice-versa.

Soldat, Un gosse attend ta réponse!

Poésie militaire . . . féminine!

Chanson de la chambre 28

Par le Cpl. Poète

1. Gentille Sanitaire
Laisse-là ton volant
A la vie militaire
Préfère le bleu Léman,
Tu retrouveras ta liberté
Loin de toutes ces lois.
Et plus d'alarme, pour t'affoler
Viens, reviens avec moi!
Non! Non!
Non, j'aime mieux mon auto
Le lever au jour
Le brancard si lourd
Mon si dur matelas de crin
Et ma caserne au bord du Rhin! . . .

2. Gentille Volontaire
Tu n'as que des devoirs
Tu n'as qu'un droit: te taire,
Du matin jusqu'au soir.
De l'Anatomie au moteur
Tu cours toute la journée
Pour te laver tu l'fais en chœur
Viens, ça ne peut pas durer!
Non! Non!
Non, j'aime mieux ma bonne chambre
Les draps bien tirés, tout bien astiqué
Au 28, c'est impeccable
L'Adjudant trouve ça formidable! . . .

3. Gentille Conductrice
Le casque t'enlaidit
Tout ça n'est qu'un caprice
Poudres-toi et souris!
Le masque à gaz
Dépare «dein Nase»
Komm und sag doch nicht nein!
Nein! Nein!
Non, j'aime mieux mes officiers,
Notre général et toute l'armée suisse
C'est pourquoi je vais crier
Très joyeusement: Garde à vous «fisque»!

(Tiré de «La Croix Rouge», No. 50, avec l'autorisation de la rédaction, que nous en remercions à cette place.)